

**PUBLICITÉ des DELIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 20 MARS 2023**

*Affiché le 21 mars 2023*

**ORDRE DU JOUR**

► **Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2023 à l'unanimité**

**I – FINANCES**

- N° 18/2023      Compte administratif 2022 et affectation résultat - Budget Général ;
- N° 19/2023      Compte de gestion 2022 - Budget Général ;
- N° 20/2023      Compte administratif 2022- budget restaurant le Comptoir de la Colombe ;
- N° 21/2023      Compte de gestion 2022 - Budget restaurant le Comptoir de la Colombe ;
- N° 22/2023      Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- N° 23/2023      Annule et remplace la délibération n°107-2022 - approbation du bail commercial de Longues ;
- N° 24/2023      Demandes de subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne et Etat « Fonds Vert » :  
Installation de cuves de récupération d'eaux de pluie pour l'arrosage des terrains de foot André Boste.

**II- VRD – URBANISME – EQUIPEMENTS**

- N° 25/2023      TE 63 : modification des statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme ;
- N° 26/2023      Modification des statuts du SMVVA ;
- N° 27/2023      TE 63 : Eclairage public les allées du Planat Tranche 2 – actualisation des prix – mise en œuvre du matériel ;
- N° 28/2023      TE 63 : Eclairage public les allées du Planat Tranche 3 – actualisation des prix – mise en œuvre du matériel.

**III. ACQUISITION et CESSION de BIENS**

- N° 29/2023      Annule et remplace délibération N° 011/2021 - acquisition de terrain au lotissement Les Terrasses de Vic pour le futur parking.

**IV – QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 29

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 14 mars 2023

**PRÉSENTS** : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Catherine FROMAGE, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean-Yves GALVAING, Mme Eva CUBIZOLLES, M. Jean Claude ARESTE, Mme Patricia CHAPUT, Mme Annie SEYS, Mme Élodie PINEAU, Mme Danielle VASSON, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, M. Robert DELABRE, M. Axel WIMMEL, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Thomas HEYRAUD, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Pierre SECÉTANT, Mme Stéphanie PICARD

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Mme Delphine COUSINIÉ à M. Cyrille FAYOLLE, Mme Audrey GRANET à Mme Catherine FROMAGE, M. Stéphane MAURY à M. Robert DELABRE, M. Bernard BRUN à Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean-François BLANC à M. Paul BRAULT.

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : M. Thomas HEYRAUD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°018/2023**

**OBJET** : Budget Général - approbation du Compte Administratif 2022 et affectation des résultats

Monsieur le Maire cède la présidence de l'Assemblée à Mme Cécile DURAND désignée par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Il présente le compte administratif 2022 du budget Général c'est-à-dire les résultats de l'exécution du budget. Il précise que l'instruction comptable M 14 prévoit un virement à la section d'investissement au moment du Budget Primitif, qui n'intervient réellement qu'après approbation définitive des résultats cumulés, par une décision d'affectation. Ainsi, il est donc normal que la section de fonctionnement fasse apparaître un résultat de l'exercice excédentaire et la section d'investissement un résultat déficitaire.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de l'exercice	6 274 238,12 €
Recettes de l'exercice	6 735 240,41 €
<b>soit un résultat de l'exercice de :</b>	<b>461 002,59 €</b>
Reprise du résultat antérieur :	605 799,80 €
<b>soit un résultat cumulé de :</b>	<b>+ 1 066 802,09 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses de l'exercice	2 867 941,97 €
Recettes de l'exercice	2 809 010,14 €
<b>soit un résultat de l'exercice de</b>	<b>- 58 931,83 €</b>
Reprise du déficit antérieur	- 879 106,06 €
<b>Soit un résultat cumulé hors RAR</b>	<b>- 938 037,89 €</b>
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>+ 376 106,00 €</b>
<b>Résultat cumulé avec RAR (besoin de financement)</b>	<b>- 561 931,89 €</b>

L'affectation envisagée du résultat cumulé de fonctionnement au budget primitif 2023 est de :

561 931,89 € en recette d'investissement pour couvrir le déficit cumulé (article 1 068)

504 870,20 € soit le solde, en excédent de fonctionnement reporté (article R 002)

M. Le Maire se retire de la séance conformément à l'article L2121-14 pour le vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal décide à 23 voix pour et 6 abstentions (M. Paul BRAULT, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, M. Dominique SCALMANA, Mme Stéphanie PICARD) :

- d'approuver le compte administratif 2022, en tout point conforme au compte de gestion visé par le Receveur Municipal, faisant apparaître les résultats détaillés ci-dessus.
- De décider l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé tel que proposée ci-dessus.

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°019/2023

##### OBJET : approbation du compte de gestion 2022 – budget général

Monsieur le Maire donne lecture des résultats du compte de gestion 2022 du budget général transmis par le Receveur Municipal faisant apparaître les résultats suivants :

- **Section de fonctionnement**  
Résultat de l'exercice : + 461 002,29 €
- **Section d'investissement**  
Résultat de l'exercice : - 58 931,89 €

Le Conseil Municipal décide à 23 voix pour et 6 abstentions (M. Paul BRAULT, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, M. Dominique SCALMANA, Mme Stéphanie PICARD) d'approuver le compte de gestion 2022 du Comptable qui est en tout point conforme au compte administratif de l'Ordonnateur.

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°020/2023

##### OBJET : Compte administratif 2022 - Budget annexe restaurant de la chaussade

M. le Maire cède la présidence de l'Assemblée à Mme Cécile DURAND désignée par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.  
Il présente les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe « restaurant de la Colombe Gourmande ».

##### Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice	12 609,40 €
Recettes de l'exercice	22 142,04 €
<b>soit un résultat de l'exercice de :</b>	<b>+ 9 532,64 €</b>
reprise du résultat antérieur :	1 584,09 €
<b>soit un résultat cumulé de :</b>	<b>11 116,73 €</b>

##### Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice	17 096,81 €
Recettes de l'exercice	15 595,46 €
<b>soit un résultat de l'exercice de</b>	<b>-1 501,35 €</b>
reprise du déficit antérieur	- 6 360,68 €
<b>soit un résultat cumulé</b>	<b>- 7 862,03 €</b>

**M. Le Maire propose l'affectation des résultats suivants :**

- **Article 1068 - affectation résultat capitalisé de fonctionnement (recette d'investissement) : + 7 862,03 € (pour couvrir le déficit cumulé)**
- **Article R 002 – excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement) : + 3 254,70 € (soit le solde)**

M. Le Maire se retire de la séance conformément à l'article L2121-14 pour le vote des Comptes Administratifs.

**Le Conseil Municipal décide à 23 voix pour et 6 abstentions (M. Paul BRAULT, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, M. Dominique SCALMANA, Mme Stéphanie PICARD) :**

- **d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe restaurant de la Colombe Gourmande, en tout point conforme au compte de gestion visé par le Receveur Municipal, faisant apparaître les résultats détaillés ci-dessus.**
- **De décider l'affectation des résultats telle que proposée ci-dessus.**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°021/2023**

**OBJET : approbation du compte de gestion 2022 – budget annexe du restaurant de la chaussade**

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion 2022 du Budget annexe du restaurant de la chaussade transmis par le Receveur Municipal faisant apparaître les résultats suivants :

- **Section de fonctionnement**  
Résultat de l'exercice : + 5 973,55 €
- **Section d'investissement**  
Résultat de l'exercice : - 528,91 €

**Le Conseil Municipal décide à 23 voix pour et 6 abstentions (M. Paul BRAULT, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, M. Dominique SCALMANA, Mme Stéphanie PICARD) d'approuver le compte de gestion 2022 du Comptable est en tout point conforme au compte administratif de l'Ordonnateur.**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°022/2023**

**OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2023**

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat sur les orientations budgétaires a lieu dans le délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif 2023.

Les conseillers municipaux ont été destinataires d'un rapport, joint en annexe à la présente délibération, portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comprend également des données synthétiques sur la situation financière de la commune ainsi que des éléments d'analyse rétrospective et prospective.

**Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023.**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°023/2023**

**OBJET : Approbation bail commercial de Longues –**

***Cette délibération annule et remplace la délibération 107/2022 prise lors du CM du 7 décembre 2022***

Cette délibération annule et remplace la N°107/2022, en effet il y a une erreur de numéro de lot. Il était indiqué lot 53 dans la délibération 107/2022 alors que le bien est situé au lot 58, il y a donc lieu de reprendre une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le local situé au Centre Commercial de Longues cadastré AD 333 lot 58 de la copropriété d'une superficie d'environ 25 m<sup>2</sup> est actuellement loué depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020 sous la forme de bail précaire à un groupement d'infirmières représenté ici par Perrine BARRAT.

Ce bail précaire arrive à échéance le 28 février 2023 et les locataires actuels souhaitant rester dans ce local, il est envisagé d'établir un nouveau bail mais cette fois-ci sous la forme juridique d'un bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 jusqu'au 29 février 2032.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'accorder ce bail commercial avec le groupement d'infirmières représenté par sa gérante Mme Perrine BARAT, **le loyer étant actualisé en fonction des derniers indices connus est fixé à 350€ HT (hors charges) et sera assujéti à la TVA.**

Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du bail, en fonction des variations de l'indice national du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E.

**Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le bail commercial à intervenir avec le groupement d'infirmières représenté par sa gérante Mme Perrine BARAT sis centre commercial de Longues –à Vic le Comte, dans les conditions détaillées ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Maire, ou son représentant à signer ce bail commercial en l'étude SCP LESTURGEON-BLANCHARD / BARTHOMEUF.**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°024/2023**

**OBJET : PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ÉTUDE ET L'INSTALLATION DE CUVES DE RECUPERATION D'EAUX DE PLUIE AU COMPLEXE SPORTIF ANDRE BOSTE**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les restrictions d'eau potable de plus en plus fréquentes obligent les collectivités à repenser leur fleurissement et à réfléchir à des solutions alternatives pour maintenir l'arrosage de leurs espaces verts.

L'arrosage des terrains de sport du complexe sportif André Boste représentent à eux seuls une consommation annuelle d'eau d'environ 18 000 m<sup>3</sup>/an (en moyenne 6000 m<sup>3</sup>/terrain). Afin de palier aux restrictions d'eau et de faire face à l'augmentation du prix de l'eau, M. le Maire propose de lancer une étude de dimensionnement de cuves de récupération d'eau de pluie du complexe sportif pour l'alimentation du système d'arrosage des terrains de sport. Cette étude et ces travaux peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à hauteur de 50 % et par le dispositif « Fonds Vert » de l'Etat à hauteur de 20 %.

**Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'étude et de l'installation de cuves de récupération d'eaux de pluie au complexe sportif Andre Boste détaillé ci-dessous ;**

- d'autoriser le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 50% du montant de cette étude et de ces travaux dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme 2019-2024 ;
- d'autoriser le Maire à solliciter l'Etat pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 20% du montant de cette étude et de ces travaux dans le cadre du Fonds Vert.

Montant des dépenses en € HT		Montant des recettes en € HT	
Etude de dimensionnement incluant le relevé topographique et les frais de maîtrise d'œuvre	9 000,00 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne (50%)	54 500,00 €
Travaux d'installation de cuves de récupération d'eaux pour l'alimentation du système d'arrosage des terrains de sport André Boste	100 000,00 €	Etat « Fonds Vert » (20%)	21 800,00 €
		Part communale (30%)	32 700,00 €
<b>Total</b>	<b>109 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>109 000,00 €</b>

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°025/2023**

##### **Objet : Modification des statuts de Territoire d'Energie Puy-De-Dôme**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de Vic le Comte adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;**
- **De donner, dans ce cadre, mandat au maire/au président afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°026/2023**

##### **Objet : Modification des statuts du SMVVA**

Vu la délibération du Comité syndical du SMVVA n° 2023-02 votée le 21 février 2023 favorable à la prise de compétence « prévention des inondations » sur le territoire de Mond'Arverne communauté et le changement de statuts du SMVVA ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 10/07/2018 en vigueur ;

Vu le projet de statuts du SMVVA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme du 26 juin 1974 portant création du Syndicat des Vallées de la Veyre et de l'Auzon et ses arrêtés modificatifs en dates respectives des 9 juin 1977, 31 juillet 1989, 18 septembre 1989, 23 octobre 1997, 30 juin 1998, 4 juillet 2000, 4 avril 2005, 8 avril 2005, 27 avril 2005, 7 novembre 2005, 15 mai 2007, 4 juin 2007, 21 mars 2008, 15 février 2011, 10 septembre 2013 ; 10 août 2016 et 10 juillet 2018 ;

**Par conséquent, le Conseil municipal décide à l'unanimité:**

- **D'approuver le projet de statut annexé à la présente délibération.**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°027/2023**

#### **OBJET : Territoire d'Energie 63 – approbation des travaux d'éclairage public - Tranche 2- lotissement « Les Allées du Planat » à Longues.**

*Délibération complémentaire à la N° 044/2020 du 8 juin 2020*

Lors du Comité Syndical de territoire d'Energie Puy-de-Dôme, il a été indiqué aux membres de l'assemblée les tensions sur les délais de livraison d'un certain nombre de matériels nécessaires à l'exécution des travaux sur le territoire des collectivités membres de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme. Ces tensions sur les délais viennent en grande partie de la reprise économique « post-COVID19 » et se traduit mécaniquement par une hausse, sans précédent récent, du prix des matières premières, de l'énergie, des matériels et des salaires. Ces hausses impactent les indices de révision de prix qui sont utilisés dans les marchés de travaux actuellement en cours.

Les projets d'éclairage public tiennent compte notamment de l'évolution de l'indice TP12b – Eclairage Public Travaux d'Installation publié tous les mois sur le site de l'INSEE.

TE 63 a dû procéder à des ajustements liés aux conditions économiques de l'exécution des marchés, conduisant à une révision du montant des travaux à la hausse.

M. la Maire rappelle le contexte des travaux au Conseil Municipal :

La société FONCIMMO a été autorisée par permis d'aménager délivré le 28/09/2018, à réaliser un lotissement de 73 lots à bâtir pouvant accueillir 109 logements au maximum sur un terrain situé rue du Planat-rue des Orleaux à Vic le Comte.

Lors du conseil du 8 juin 2020, la mise en œuvre du matériel de la Tranche 2 de l'éclairage public du lotissement « Les Allées du Planat » a été votée pour un montant s'élevant à 33 000 € HT.

L'estimation des dépenses liées à la révision des prix pour cette Tranche 2 correspondant aux conditions économiques s'élève à 3 000 € HT pour la mise en œuvre du matériel.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le TE 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant soit :

- 1 500 € pour la partie mise en œuvre du matériel

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur le Maire précise que la totalité de la TVA grevant ces dépenses sera payée et récupérée par le TE 63 (fond de compensation pour la TVA).

Ces équipements d'éclairage public liés au projet de l'aménageur sont portés par le TE 63 avec fonds de concours de la commune dans le cadre de leur intégration future dans le domaine communal. Il est cependant convenu avec la société FONCIMMO que le fonds de concours de la commune apporté

sur ces aménagements sera remboursé à la commune par la société FONCIMMO. Les modalités de ce remboursement seront détaillées dans une convention entre la société FONCIMMO et la commune.

**Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De fixer le fonds de concours complémentaire de la commune sur cette Tranche 2 au financement des dépenses à 1 500 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,**
- **De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires au budget 2023.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention si nécessaire avec la société FONCIMMO précisant les modalités du remboursement par la société FONCIMMO du fonds de concours communal apporté pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public.**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°028/2023**

**Objet : Territoire d'Energie– approbation des travaux d'éclairage public -lotissement « Les Allées du Planat » à Longues – tranche 3.**

*Délibération complémentaire à la N° 029/2021 du 22 mars 2021*

Lors du Comité Syndical de territoire d'Energie Puy-de-Dôme, il a été indiqué aux membres de l'assemblée les tensions sur les délais de livraison d'un certain nombre de matériels nécessaires à l'exécution des travaux sur le territoire des collectivités membres de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme. Ces tensions sur les délais viennent en grande partie de la reprise économique « post-COVID19 » et se traduit mécaniquement par une hausse, sans précédent récent, du prix des matières premières, de l'énergie, des matériels et des salaires. Ces hausses impactent les indices de révision de prix qui sont utilisés dans les marchés de travaux actuellement en cours.

Les projets d'éclairage public tiennent compte notamment de l'évolution de l'indice TP12b – Eclairage Public Travaux d'Installation publié tous les mois sur le site de l'INSEE.

TE 63 a dû procéder à des ajustements liés aux conditions économiques de l'exécution des marchés, conduisant à une révision du montant des travaux à la hausse.

M. le Maire rappelle le contexte des travaux au Conseil Municipal :

La société FONCIMMO a été autorisée par permis d'aménager délivré le 28/09/2018, à réaliser un lotissement de 73 lots à bâtir pouvant accueillir 109 logements au maximum sur un terrain situé rue du Planat- rue des Orleaux à Vic le Comte.

Lors du conseil du 22 mars 2021, la mise en œuvre du matériel de la Tranche 3 de l'éclairage public du lotissement « Les Allées du Planat » a été votée pour un montant s'élevant à 12 000 € HT.

L'estimation des dépenses liées à la révision des prix pour cette Tranche 3 correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 1 000 € HT pour la mise en œuvre du matériel.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le TE 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant soit :

- 500 € pour la partie mise en œuvre du matériel

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur le Maire précise que la totalité de la TVA grevant ces dépenses sera payée et récupérée par le TE 63 (fond de compensation pour la TVA).



Ces équipements d'éclairage public liés au projet de l'aménageur sont portés par le TE63 avec fonds de concours de la commune dans le cadre de leur intégration future dans le domaine communal. Il est cependant convenu avec la société FONCIMMO que le fonds de concours de la commune apporté sur ces aménagements sera remboursé à la commune par la société FONCIMMO. Les modalités de ce remboursement seront détaillées dans une convention entre la société FONCIMMO et la commune.

**Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De fixer le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 500 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,**
- **De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires au budget 2023.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention si nécessaire avec la société FONCIMMO précisant les modalités du remboursement par la société FONCIMMO du fonds de concours communal apporté pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public.**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°029/2023**

#### **Objet : Acquisition de terrain dans le cadre de l'aménagement du lotissement « les Terrasses de Vic »**

*Annule et remplace la délibération N°011/2021*

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que lors du conseil du 1<sup>er</sup> février 2021 a été voté la délibération N°011/2021 concernant l'acquisition d'un terrain dans le cadre de l'aménagement du lotissement « les Terrasses de Vic ».

Il y a nécessité de voter à nouveau la surface, le prix final restant presque à l'identique (+112 €).

*Pour rappel du contexte :*

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce secteur situé à proximité immédiate de la caserne des pompiers va faire l'objet d'un aménagement d'ensemble comprenant de l'habitat, une maison médicale ainsi qu'un cabinet de sophrologie.

Parallèlement, il rappelle que la construction d'un nouvel EHPAD est en cours de l'autre côté de la rue du Puits.

Afin de faciliter l'accès de la population à ces différents services et d'éviter de futures problématiques de stationnement, la commune souhaite acquérir un terrain en bordure de la rue du Puits pour réaliser un parking public.

Ce terrain se constitue d'une surface de 713 m<sup>2</sup> au sein de la parcelle ZH 321, conformément au plan de division ci-joint.

Des négociations ont été menées avec l'aménageur qui a acquis les terrains, la SARL VITIS, aboutissant à un prix d'achat de 104 €/m<sup>2</sup>, soit un coût total de 74 152 €.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De procéder à l'acquisition de ce terrain d'une superficie de 713 m<sup>2</sup>, tel qu'il est défini sur le plan ci-joint au prix de 74 152 €, soit 104 € le m<sup>2</sup> plus les frais d'acte notariés à la charge de l'acquéreur ;**
- **De donner pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte de vente à intervenir et tous documents y afférant.**

*M. Le Maire lève la séance à 22h30*